

Image not found or type unknown



Questionnement sur une Suspension de permis

Par **Iola 72**, le **02/12/2012** à **16:36**

Boujour,

J'ai fais l'objet d'une suspension du permis conduire (6 mois + visite médicale) dans le délai de 72 heures de la rétention, suite à un controle d'alcoolémie de 0,71 mg/l d'air expiré. J'ai été auditionné dans la foulée et j'ai reconnu les faits.

N'ayant jamais eu d'infraction depuis que j'ai mon permis de conduire (9 ans) et aucun casier judiciaire, pensez-vous qu'il soit nécessaire que je me fasse aider par un avocat pour préparer ma convocation au tribunal mi janvier, pour pouvoir diminuer cette décision ?

Deuxième point, faut il que je me renseigne auprès de la préfecture pour la visite médicale dès à présent, vu que je ne consomme de l'alcool qu'occassionnellement, je n'ai rien à cacher.

Merci par avance de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **03/12/2012** à **08:03**

Bonjour,

La visite médicale est obligatoire pour toute suspension supérieure à 1 mois. De plus, vous devrez aussi vous soumettre aux tests psychotechniques. Voyez votre préfecture pour

prendre rendez-vous très rapidement.

Quand à l'aide d'un avocat, c'est vous qui voyez mais sachez que l'avocat ne pourra pas agir sur le nombre de points qui vous seront retirés (ce sera 6, pas un de plus ni un de moins) car le retrait des points n'entre pas dans les compétences du tribunal. Il en sera de même pour le permis aménagé, il est impossible à obtenir puisque c'est, désormais, une peine plancher et ce n'est plus dans les possibilités du juge de vous attribuer un tel permis durant votre suspension.

Le reste est dans les dossiers en en-tête de ce forum.